

sur des bases entièrement différentes, et la possibilité de l'existence d'un mécontentement réel par suite du fait que les divers bureaux rendraient leurs décisions de différentes manières, chacun à sa façon, et d'après des méthodes différentes, ainsi que la possibilité d'appels de leurs décisions?—R. Le bureau local serait plus familier avec les faits relatifs à leur district en particulier que ne le serait un bureau général et le principe de bureaux locaux est préférable à celui d'un bureau central. Naturellement, il est d'une importance capitale que de bons hommes soient nommés.

Q. Je comprends que les membres d'un bureau peuvent dire: "Dans notre district, nous pouvons faire une réduction de 25 p. 100" tandis qu'un autre bureau dirait qu'elle devrait être de 50 p. 100.—R. Dans certains districts du Manitoba il est probable que la déflation serait plus élevée que 25 p. 100. Ce 25 p. 100 n'est qu'une moyenne. Dans certains districts elle ne serait que de 10 p. 100 et dans d'autres de 50 ou 75 p. 100. Tout dépend des circonstances dans chaque district.

M. SPEAKMAN: Le point principal serait peut-être celui-ci: dans certains districts les reventes qui y ont eu lieu indiquent la valeur marchande des terres dans ce district en particulier et font voir qu'il n'y a pas eu de dépréciation appréciable. Dans d'autres districts il n'y a pas eu de reventes et il vous faudra faire une estimation de la valeur productive du terrain.

M. Shaw:

Q. Puis-je poser une question? Lorsque votre Commission a fait ces avances vous avez invité des hommes au courant de la valeur des terres, mais qui n'appartenaient pas du tout à la Commission, à siéger avec vous afin de vous faire profiter de leur expérience?—R. Oui.

Q. Je me rappelle que dans la cité de Calgary vous aviez trois ou quatre hommes que je savais être tous bien au courant de la situation dans chaque partie de l'Alberta. Est-ce que cette pratique a été suivie dans toutes les autres parties du Dominion?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avez-vous trouvé cette méthode pleinement satisfaisante?—R. Oui, monsieur. Nous avons trouvé que ces hommes très versés dans ce genre d'affaires nous ont été d'une grande assistance au début des travaux de notre Commission parce que notre personnel manquait d'expérience.

Q. Au commencement leurs services étaient offerts gratuitement?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis plus tard vous leur avez accordé une certaine rémunération?—R. Une allocation de tant par jour.

Q. Prenez le cas de la province d'Alberta; dans cette province vous aviez des hommes qui en connaissaient très bien chaque endroit; ils étaient renseignés au sujet de la valeur des terres de chaque partie de la province et ils avaient en ce genre d'affaires une grande expérience. Je suppose que vous pourriez encore utiliser les services de ces hommes?—R. Oui.

Q. Puis il y a des endroits au Canada où même si on faisait une nouvelle évaluation on constaterait que les terres au lieu de diminuer ont augmenté en valeur. Prenez, par exemple, la Nouvelle-Ecosse; les terres y ont pratiquement augmenté en valeur. Vous savez cela?—R. Oui, je le sais.

Q. Et naturellement dans des cas comme ceux-là les soldats ne devraient pas obtenir et n'auraient aucun droit d'obtenir une réduction, n'est-ce pas?—R. Vous me demandez mon avis là-dessus?

Q. En comparaison avec celui qui voit sa propriété subir une déflation très marquée, il ne devrait pas bénéficier d'une réduction?—R. On a proposé une réduction en vue de la déflation. S'il n'y a pas de déflation pour quel motif accorderions-nous une réduction?